

Direction Mobilités et Infrastructures

SO254942AT

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Mise en place d'une déviation pour installation du dispositif de Batracodrome
sur la route départementale D189 du PR 4+370 au PR 5+558
Territoire de la commune de Seignosse**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté n° SJ 24-18 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 11 octobre 2024, portant délégation de signature à M. Régis JACQUIER, Directeur Mobilités et Infrastructures,

VU l'avis favorable de M. le Maire de Seignosse du 08 décembre 2025,

VU la demande de Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels du 03/11/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier sur la route départementale D189, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Le 08 janvier 2026 inclus, de 09H00 à 15H30, la circulation de tous les véhicules, autres que les véhicules de services, de secours, de soins médicaux, ainsi que les transports scolaires, sera interdite sur la route départementale D189 du PR 4+370 au PR 5+558 côtés droit et gauche sur le territoire de la commune de Seignosse.

- ARTICLE 2 -

Durant les travaux, la circulation sera déviée par les RD 337/79/89.

- ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par l'entreprise Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par l'entreprise Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

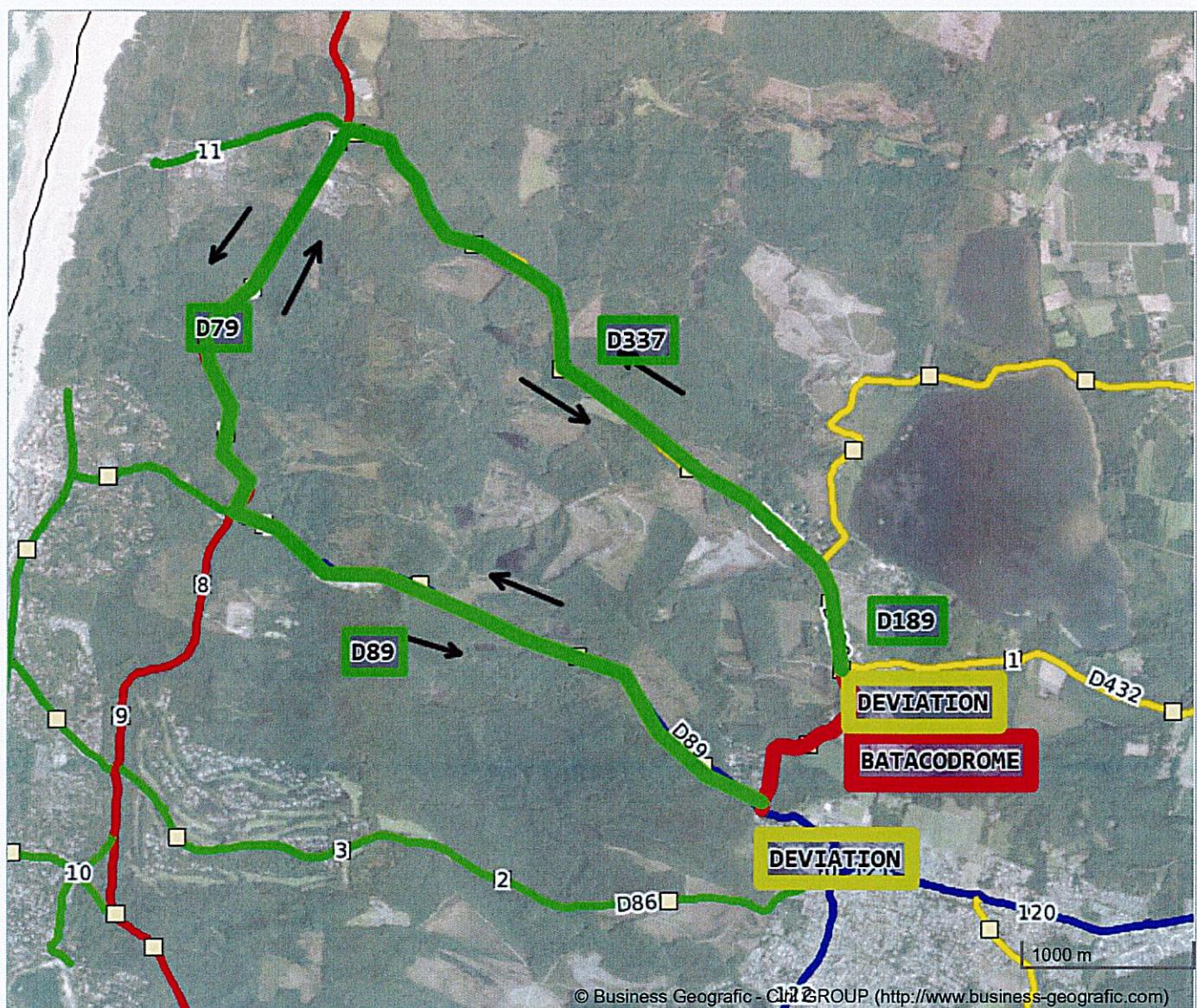
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,
- M. le Responsable de l'entreprise Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels chargée des travaux, dont une copie est transmise pour information à :
 - M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
 - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Mme la Directrice du SAMU 40,
 - M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
 - M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

12 DEC. 2025

A Mont-de-Marsan, le
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Régis JACQUIER
Directeur Mobilités et Infrastructures

GEO SI Routier



NOTES

DÉVIATION RD337 - RD79 - RD 89